

Règlement des billets

ADAC RAVENOL 24h Nürburgring

ADAC 24h Nürburgring Qualifiers



1. commande / vente de billets

Les billets pour les ADAC RAVENOL 24h Nürburgring et ADAC 24h Nürburgring Qualifiers sont à commander auprès de l'ADAC Nordrhein e.V. et des points de vente autorisés par celui-ci. Les commandes ne peuvent être ni modifiées ni retirées ultérieurement. L'offre faite par le client n'est acceptée par l'ADAC Nordrhein e.V. qu'après l'envoi du billet au client (par voie électronique ou postale).

Outre les dispositions relatives aux billets de l'ADAC Nordrhein e.V., les conditions générales de vente des points de vente autorisés s'appliquent également. En achetant un billet et/ou en l'utilisant, l'acheteur et l'utilisateur du billet acceptent les présentes dispositions relatives aux billets. Le détenteur du billet est personnellement responsable.

2. modalités de paiement

Le montant des prix d'entrée est déterminé par les listes de prix actuelles pour les ADAC RAVENOL 24h Nürburgring et ADAC 24h Nürburgring Qualifiers. Les commandes sont en principe exécutées par paiement anticipé (carte de crédit, carte EC, autorisation de prélèvement, virement ou en espèces). Le montant de la facture doit être réglé dans le délai de paiement indiqué sur la facture. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti ou si le compte n'est pas suffisamment approvisionné, l'ADAC Nordrhein e.V. est en droit d'annuler la commande sans remplacement ou de bloquer les billets correspondants par voie électronique.

Jusqu'à leur paiement complet, les billets envoyés au client restent la propriété de l'ADAC Nordrhein e.V. L'ADAC se réserve expressément le droit de faire valoir ses droits à des dommages et intérêts dans ce cas.

3.1. envoi des billets / par la poste

L'envoi des billets se fait aux frais et aux risques du client, sauf en cas de négligence grave ou de préméditation de la part de l'ADAC Nordrhein e.V. ou des personnes qu'elle a mandatées. L'ADAC Nordrhein e.V. choisit l'entreprise chargée de l'expédition.

3.2. envoi des billets / digitale

L'envoi du billet numérique ou print@home se fait à l'adresse électronique enregistrée par l'acheteur. L'acheteur doit veiller à ce que le billet soit transmis à sa boîte aux lettres électronique et qu'il puisse y être consulté par ses soins.

4. réclamations

L'acheteur est tenu de vérifier l'exactitude des billets dès leur réception en ce qui concerne le nombre, le prix, la date, l'événement et le lieu de l'événement. Toute réclamation concernant des billets défectueux doit être effectuée immédiatement (dans un délai de trois jours ouvrables) après réception des billets par l'acheteur, par écrit, par e-mail ou par voie postale, à l'adresse de contact de l'ADAC Nordrhein e.V. mentionnée au point 10. Le cachet de la poste ou le protocole de transmission de l'e-mail est déterminant pour le respect du délai de réclamation. Après l'expiration du délai de réclamation, il n'existe aucun droit de reprise ou de nouvelle commande des billets.

5. reprise / remboursement des billets

L'échange des billets est en principe exclu. Les billets perdus ou détruits par le client ne sont ni remplacés ni remboursés. La reprise des billets ou le remboursement des droits d'entrée à titre gracieux relèvent de la libre décision de l'ADAC Nordrhein e.V. au cas par cas. En cas de report, d'interruption de la manifestation ou de restrictions (d'accès), par exemple en raison d'un cas de force majeure et/ou de mesures de protection prises par les autorités, notamment dans le cadre de mesures de protection contre les infections ou pour des raisons liées à la protection de la sécurité et de l'ordre publics, il n'existe aucun droit à un remboursement (total ou partiel) du prix d'entrée. Il n'y a pas non plus de droit à un remboursement (total ou partiel) du prix d'entrée, dans la mesure où l'interruption ou le raccourcissement de la manifestation en cours (entraînements, qualifications, courses principales et courses de cadre, etc.) a lieu dans l'intérêt ou pour la sécurité des participants et qu'aucune des parties contractantes n'est responsable de la non-réalisation de la manifestation. En cas de report, les billets restent valables. Si une manifestation est annulée à l'avance, le détenteur du billet se verra rembourser le prix d'entrée contre restitution du billet original ou contre présentation d'une preuve d'achat du billet numérique auprès du point de vente où il a acheté le billet. Les frais de traitement et d'expédition ne sont pas remboursés lors du remboursement. Il en va de même en cas de limitation maximale de spectateurs imposée par les autorités. Dans ce cas, la vente des billets s'effectue à nouveau sur la base du nombre maximal de spectateurs autorisé.

6. transmission des billets

Afin d'éviter des actes de violence et des délits en rapport avec la participation à l'événement, pour faire respecter les interdictions imposées par les autorités ou en raison d'une situation de danger grave, pour empêcher la revente de billets à des prix excessifs et en raison d'obligations légales et administratives, il est dans l'intérêt de l'ADAC Nordrhein e.V. et de la sécurité des spectateurs de restreindre la transmission des billets. La vente des billets est donc exclusivement réservée à un usage privé. Il est notamment interdit au détenteur du billet,

- de proposer des billets à la vente sur des sites d'enchères en ligne ;
- de vendre des billets à des fins industrielles et/ou commerciales sans l'accord écrit préalable de l'ADAC Nordrhein e.V. ;
- de vendre, dans le cadre d'une cession privée, les billets à un prix supérieur à celui indiqué sur les billets ;
- de céder ou d'utiliser des billets à des fins de publicité, de commercialisation, de bonus, de cadeau publicitaire, de gain ou dans le cadre d'un package d'hospitalité ou de voyage non autorisé, sans l'autorisation écrite préalable expresse de l'ADAC Nordrhein e.V..

A la demande de l'ADAC Nordrhein e.V., le client est tenu, en cas de cession du billet, de communiquer le nom, l'adresse et la date de naissance du nouveau détenteur du billet.

Si un ticket est utilisé à des fins non autorisées ou si le détenteur du ticket enfreint d'une autre manière les dispositions du ticket, le ticket n'est plus valable. Dans ce cas, l'ADAC Nordrhein e.V. est en droit de bloquer le billet, y compris par voie électronique, et d'interdire au détenteur du billet l'accès au site de la manifestation ou de l'en expulser sans dédommagement.

Pour toute violation des interdictions susmentionnées, le détenteur du billet s'engage à payer à l'ADAC Nordrhein e.V. une amende contractuelle appropriée, dont le montant est déterminé par l'ADAC Nordrhein e.V. en toute équité et qui peut être contrôlée par le tribunal compétent en cas de litige. Ceci n'affecte pas les autres droits à dommages et intérêts. En outre, l'ADAC Nordrhein e.V. se réserve le droit d'exclure à l'avenir de l'achat de billets les personnes qui enfreignent ces interdictions, de prononcer à leur encontre une interdiction de participer à la manifestation et/ou d'engager d'autres mesures de droit civil et/ou pénal.

7. droit à l'image

Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules, les participants et les spectateurs sont immortalisés.

En utilisant un billet, le détenteur du billet donne son accord révocable pour que l'organisateur puisse utiliser le matériel cinématographique, photographique et vidéo sans restriction, y compris dans le sens d'une commercialisation ultérieure à des fins publicitaires. Le détenteur du billet cède à l'organisateur, de manière illimitée et gratuite, tous les droits (droits d'auteur / droit à l'image, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation du matériel susmentionné.

8) Utilisation du logo / utilisation des noms de marque

Pour chaque cas d'utilisation du logo ou des noms de marque ADAC ou 24h- Rennen ou toute autre référence à l'ADAC Nordrhein e.V. qui n'a pas fait l'objet d'un accord écrit avec l'ADAC Nord-rhein e.V., le détenteur du billet s'engage à payer à l'ADAC Nordrhein e.V. une pénalité contractuelle appropriée dont le montant sera déterminé par l'ADAC Nordrhein e.V. en toute équité et qui pourra être examinée par le tribunal compétent en cas de litige.

9. règlement de la manifestation

Quel que soit l'âge, l'accès au lieu de la manifestation n'est possible que sur présentation d'un billet valable. Les détenteurs de billets à tarif réduit sont tenus de présenter sur demande une pièce d'identité ou tout autre justificatif leur permettant de bénéficier de la réduction.

De même, tous les détenteurs de billets personnalisés sont tenus de présenter, sur demande, une pièce d'identité ou un autre justificatif permettant d'utiliser le billet. L'ADAC Nordrhein e.V. est en droit d'exercer les droits d'accès à tout moment.

En assistant à la manifestation, le détenteur du billet se soumet au présent règlement de la manifestation. Dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement de la manifestation, le détenteur du billet est tenu de suivre les instructions de la police, du service d'ordre, de l'ADAC Nordrhein e.V., du personnel de sécurité et des commissaires de piste sur le site de la manifestation. Chaque détenteur de billet est tenu de coopérer avec la police, le service d'ordre, les employés de l'ADAC Nordrhein e.V. et le personnel de sécurité lors de la vérification de son identité et de tolérer la confiscation d'objets interdits en sa possession. Les objets pyrotechniques, en particulier les feux d'artifice ou les fumigènes, les armes de toutes sortes et les objets dangereux similaires, les drogues illégales ou tout autre objet pouvant nuire au plaisir de la manifestation ou au confort ou à la sécurité des autres visiteurs, participants ou du personnel de la manifestation sont interdits.

Il en va de même pour les objets publicitaires, commerciaux, politiques ou religieux de toutes sortes, y compris les bannières, les panneaux, les symboles ou les tracts. Les objets susmentionnés ne peuvent pas être introduits sur le site de la manifestation, l'organisateur

est en droit de les prendre provisoirement en charge. Il est interdit de prononcer ou de diffuser des slogans injurieux, sexistes, racistes, xénophobes ou d'extrême droite.

L'accès aux stands et à la voie des stands est interdit aux personnes de moins de 16 ans, même si elles sont accompagnées d'un adulte. Cette règle ne s'applique pas aux heures du pitwalk officiel ou de la grille de départ ouverte, aux heures indiquées par l'organisateur. Il est également interdit de monter ou de descendre des barrières.

Les personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, qui ont un comportement violent ou contraire à l'ordre public, ou qui suscitent des inquiétudes quant à un tel comportement, peuvent être expulsées du site de la manifestation.

Il est interdit aux détenteurs de billets d'enregistrer des sons, des images, des descriptions ou des résultats de l'événement (sauf à des fins privées) ou de les transmettre ou de les diffuser, en tout ou en partie, via Internet ou d'autres médias sans l'accord préalable de l'ADAC Nordrhein e.V., ou d'aider d'autres personnes dans de telles actions. Les appareils ou installations pouvant être utilisés pour de telles activités ne peuvent être introduits dans le lieu de l'événement sans l'accord préalable de l'organisateur. Les photos et vidéos prises par les détenteurs de billets lors d'un événement ne peuvent être utilisées qu'à des fins privées. Toute utilisation commerciale, de quelque manière que ce soit et par qui que ce soit, nécessite l'accord préalable écrit de l'ADAC Nordrhein e.V.

La vente non autorisée de boissons, de denrées alimentaires, de souvenirs, de vêtements, d'articles publicitaires, d'articles de fans et/ou d'autres articles commerciaux est interdite. Pour toute violation des interdictions susmentionnées, le détenteur du billet s'engage à payer à l'ADAC Nordrhein e.V. une amende contractuelle appropriée, dont le montant est déterminé par l'ADAC Nordrhein e.V. en toute équité et qui peut être contrôlée par le tribunal compétent en cas de litige.

D'autres droits à dommages et intérêts ne sont pas affectés par cette disposition. En outre, l'ADAC Nordrhein e.V. se réserve le droit d'exclure à l'avenir de l'achat de billets les personnes qui enfreignent ces interdictions, de prononcer à leur encontre une interdiction de participer à la manifestation et/ou d'engager d'autres mesures de droit civil et/ou pénal.

10. durée de validité des billets journaliers

La validité des tickets journaliers a été fixée par l'organisateur aux horaires suivants :

Jeudi: 7:00* - 24:00 heures
Vendredi: 7:00* - 22:00 heures
Samedi: pas de ticket journalier disponible
Dimanche: 7:00* - 18:00 heures

Pour assister à la manifestation du samedi, il faut acheter le Race-Ticket, valable du samedi 7h00 au dimanche 18h00.

*Sous réserve d'éventuelles variations dues à des modifications du programme de la manifestation.

11. contact

Les questions relatives à la vente de billets peuvent être adressées à l'ADAC Nordrhein e.V. via les possibilités de contact suivantes:

ADAC Nordrhein e.V.
Motorsport und Klassik
Luxemburger Straße 169
50939 Cologne
spo@nrh.adac.de

12. exclusion de responsabilité

Le séjour sur le site de la manifestation se fait aux risques et périls de l'utilisateur. L'ADAC Nord-rhein e.V. n'est responsable, quel que soit le motif juridique, que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par elle-même, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution, à moins que des obligations contractuelles essentielles ne soient concernées. La responsabilité de l'ADAC Nordrhein e.V. est limitée, sauf en cas d'action intentionnelle, à la réparation des dommages prévisibles et typiques du contrat, à moins qu'il n'y ait une violation par négligence grave d'obligations contractuelles essentielles.

13. traitement des données / protection des données

Toutes les données personnelles transmises par le client sont traitées par l'ADAC Nordrhein e.V. dans le respect des dispositions relatives à la protection des données applicables au contrat. Les données, en particulier le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, les données bancaires, etc. sont collectées, traitées et utilisées par l'ADAC Nordrhein e.V. dans le cadre d'un processus automatisé et dans la mesure nécessaire à l'établissement, à la conception ou à la résiliation du contrat. L'ADAC Nordrhein e.V. est autorisée à transmettre les données à des tiers qu'elle a chargés de l'exécution du contrat de vente, dans la mesure où cela est nécessaire pour que le contrat conclu puisse être exécuté. Vous trouverez ici d'autres informations sur la protection des données conformément à l'article 13 du RGPD: <https://www.adac-nrh.de/dsi-131>

14. lieu d'exécution / juridiction compétente

Le siège de l'ADAC Nordrhein e.V. est le seul lieu d'exécution pour la livraison, la prestation et le paiement. Si le partenaire contractuel est un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public, s'il n'a pas de tribunal compétent général en Allemagne ou si son domicile ou son lieu de résidence habituel n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action en justice, le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle et en rapport avec celle-ci est le siège de l'ADAC Nordrhein e.V. En cas de contrats transfrontaliers, le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle est également le siège de l'ADAC Nordrhein e.V..

15. clause finale

Si certains points des présentes conditions de vente de billets sont ou deviennent totalement ou partiellement inefficaces, inapplicables ou inexécutables, la validité du contrat et des autres conditions n'en est pas affectée. Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable.

(état Décembre 2024)

La version allemande des dispositions relative's aux billets est juridiquement contraignante et fait foi.